COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

PROCES VERBAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le quinze novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Compas, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 08.11.2016

Nombre de membres	40	**Présents :** Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux.
Présents	31	
Représentés	3	
Votants	34	
Exprimés	34	
Pour	34	
Contre	0	
Abstentions	0	

Pouvoirs : Mme AGABRIEL a donné pouvoir à M. VERNADE
M. BONDUE a donné pouvoir à Mme JARY
M. BENITO a donné pouvoir à M. FONTVIELLE

Excusés : Mrs Boyer, Echevarne, Grange, Joulot, Payard, Raillard, Saint-André, Vellot, Mmes Gerbe, Plas

Secrétaire de séance : Mme LAVAUD Denise

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Délibération qui annule et remplace la délibération n°2016-89 du 15 juin 2016 portant sur la location des surfaces professionnelles de l'ensemble immobilier – cabinet médical sise 50 route de Montluçon à Auzances.

En effet, il avait été convenu de maintenir les loyers appliqués par la SCI APS mais les montants ont été indiqués « hors taxes » au lieu de « toutes taxes ».

- Délibération concernant la demande de Madame LEPERCQ, locataire de l'Auberge de CHARRON, de résilier son bail commercial.

-Délibérations complémentaires aux délibérations concernant les emprunts contractés avec la Caisse des Dépôts (Réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde et programme d'assainissement). Les services de la Caisse des Dépôts ont des exigences quant à ce qui doit être indiqué.

Ces ajouts à l'ordre du jour sont accordés à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2016

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2016 à l'approbation des Conseillers Communautaires.

Madame PINLON fait part d'une erreur sur les délibérations n° 147 et 148 et indique qu'elle est mentionnée absente alors qu'elle a pris part au vote.

Le compte-rendu sera modifié et soumis au vote lors du prochain conseil communautaire.

Délibération n° 2016-149 en date du 15 novembre 2016 portant décision modificative - budget annexe « Atelier-Relais »

Monsieur le Président présente une décision modificative qui concerne le budget annexe « Atelier – Relais ».

En effet, les frais d'études concernant le salon de coiffure de DONTREIX (2011) ont été intégrés dans l'actif au compte 2132 le 28/12/2011 alors qu'ils n'ont pas donné lieu à travaux et qu'ils ont été amortis sur 5 ans au compte 28031.

Il convient de régulariser l'imputation.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Intitulé	**Compte**	**Opé**	**Montant**	**Intitulé**	**Compte**	**Opé**	**Montant**
Frais d'études	**2031 (041)**		**2 000 €**	**Immobilisations corporelles : Constructions Immeubles de rapport**	**2132 (041)**		**2 000 €**
Total			**2 000 €**				**2 000 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

Nombre de membres	40
Présents	31
Représentés	3
Votants	34
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne, Mrs Payard, Raillard, Saint-André

Pouvoir : Mme Agabriel a donné pouvoir à M. Vernade
M. Bondue a donné pouvoir à Mme Jary
M. Bénito a donné pouvoir à M. Fontvielle

Excusés : Mrs Boyer, Echevarne, Grange, Joulot, Vellot, Mme Plas

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Délibération n° 2016-150 en date du 15 novembre 2016 portant sur un état de présentation en non-valeur – Créances Irrécouvrables

Délibération non publiée.

Après vérification avec les Services de la Trésorerie, cet état de présentation en non-valeur concerne une créance éteinte et non une créance irrécouvrable.

Une délibération sera prise au prochain Conseil Communautaire.

Délibération n° 2016-151 bis en date du 15 novembre 2016 portant sur la signature d'un emprunt concernant l'achat et l'aménagement du cabinet médical sis 50 route de Montluçon à Auzances

Monsieur le Président explique que lors de la dernière réunion, le Conseil Communautaire a discuté de l'offre financière de la CAISSE DES DEPOTS à savoir un emprunt de 40 000 € d'une durée de 20 ans au taux de 1% + indexation sur taux du livret A soit actuellement 1.75%.

En accord avec cet organisme prêteur, la Communauté de Communes a lancé une nouvelle consultation étant donné que la proposition faite ne satisfaisait pas aux conditions préférentielles actuelles.

Ces nouvelles offres ont été présentées aux membres de la Commission Finances qui ont choisi de proposer de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

- Montant : 40 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux : 0,90 %
- Echéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté soit 40 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président représentant la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne selon les modalités reprises ci-dessus,

- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement,

- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Président la signature du contrat, l'acceptation de toutes les modalités induises et tout document se rapportant à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Nombre de membres	40
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne, Mrs Payard, Raillard, Saint-André, Joulot

Pouvoir : Mme Agabriel a donné pouvoir à M. Vernade
M. Bondue a donné pouvoir à Mme Jary
M. Bénito a donné pouvoir à M. Fontvielle

Excusés : Mrs Boyer, Echevarne, Grange, Vellot, Mme Plas

Secrétaire de séance : Mme Lavaud Denise

Délibération n° 2016-152 en date du 15 novembre 2016
portant sur l'autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec l'EHPAD « Le Bois Joli » dans le cadre de l'opération de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Auzances

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires la décision d'utiliser le bâti existant et notamment le bâtiment de l'ancien hospice pour procéder à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Auzances.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de signer un bail emphytéotique consenti par l'EHPAD « Le Bois Joli », d'une durée de 99 ans, au profit de la Communauté de Communes, portant sur le bâtiment de l'ancien hospice situé 8 rue du Docteur Mazeron et le terrain l'entourant, le tout figurant au cadastre rénové de la Communes d'Auzances sur les numéros 223 et 225 de la section AB pour une contenance totale de 20 ares 32 centiares.

Une note de synthèse reprenant les éléments essentiels de ce bail est distribuée à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la note de synthèse, après avoir entendu l'exposé du Président, donne, tous pouvoirs à Monsieur le Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :

↳ Régulariser un bail emphytéotique consenti par l'EHPAD « Le Bois Joli », situé sur la Commune d'AUZANCES, au profit de la Communauté de Communes d'AUZANCES-BELLEGARDE, portant sur le bâtiment de l'Ancien Hospice situé 8, rue du Docteur Mazeron, et le terrain l'entourant, le tout figurant au cadastre rénové de la Commune d'AUZANCES sous les numéros 223 et 225 de la section AB, pour une contenance totale de 20 Ares 32 Centiares.

Ainsi que tout autre contrat ou convention qui s'avérerait nécessaire pour l'exécution du projet concerné.

↳ Constituer, en faveur de la Communauté de Communes, Preneur à bail, une servitude de passage sur l'immeuble AB numéro 226, pour accéder à l'immeuble objet du bail emphytéotique aux parkings à créer, tel que cet accès existe actuellement à l'aspect Nord de l'ensemble figurant sous le numéro 225.

A cet effet, de convenir que l'EHPAD et la Communauté de Communes, entretiendront ledit passage, à leurs frais partagés, dans la proportion de 60 % à charge du fonds servant (EHPAD) et

de 40 % à charge du fonds dominant (Communauté de Communes), de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

↳ Constituer en faveur de l'EHPAD, Bailleur, les servitudes suivantes :

- Servitude de passage sur les immeubles 225 et 223 pour permettre l'accès au pavillon dit « Du Directeur de l'EHPAD » situé sur l'immeuble numéro 222, à son aspect Sud Est.

Etant précisé que cet accès sous-entend la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un badge d'ouverture des barrières.

- Servitude de récupération des eaux de pluie et d'évacuation vers le bassin d'orage sur l'immeuble numéro 225.

L'entretien des installations afférentes à cette servitude ainsi que tous travaux les concernant seront pris en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 40 % et par l'EHPAD à hauteur de 60 %, et ce uniquement en ce qui concerne la partie commune au Bailleur et au Preneur.

La création des installations d'origine sur le bien objet des présentes affecté à la maison de santé sera à la charge de la Communauté de Communes.

- Servitude de récupération et d'évacuation des eaux usées vers le réseau public d'assainissement Rue du Docteur Mazeron sur l'immeuble numéro 225.

L'entretien des installations afférentes à cette servitude ainsi que tous travaux les concernant seront pris en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 40 % et par l'EHPAD à hauteur de 60 %, et ce uniquement en ce qui concerne la partie commune au Bailleur et au Preneur.

La création des installations sur le bien objet des présentes affecté à la maison de santé sera à la charge de la Communauté de Communes.

↳ Consentir et accepter le bail emphytéotique moyennant une redevance annuelle de NEUF MILLE SIX CENT UN EUROS (9.601,00 Euros) Hors Taxes, soit ONZE MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EUROS VINGT CENTIMES (11.521,20 Euros) Toutes taxes Comprises.

↳ Convenir que cette redevance soit convertie en diverses obligations dont les teneurs sont les suivantes :

- Une obligation pour l'EMPHYTEOTE d'accueillir les services administratifs et techniques des services de soins infirmiers à domicile rattachés à l'EHPAD, BAILLEUR, et ce à titre gracieux. Ce dernier conservera à sa charge les primes d'assurance qui lui incombent ainsi que sa quote-part de charges du bâtiment (électricité des commun, ascenseur, chauffage…).

Etant précisé que les locaux actuellement occupés par le SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) au rez-de-chaussée resteront à sa disposition jusqu'à ce que les nouveaux locaux à aménager dans les combles soient disponibles (salle de réunion d'environ 36 mètres carré, bureau de coordination d'environ 16 mètres carré, vestiaire femmes d'environ 8 mètres carré, vestiaire hommes d'environ 4,5 mètres carré, sanitaire, local de rangement du gros matériel d'environ 12 mètres carré).

Il est à noter que la salle de réunion sera mise à disposition de l'ensemble des professionnels de santé.

- Une obligation pour l'EMPHYTEOTE de participer aux travaux d'aménagement des parkings situés en haut, à l'aspect Nord de l'immeuble 225, à hauteur de 40 % (déterminé conformément à la prise en charge financière de 12 places de parking sur les 30 prévues initialement, 12 places sur 30 correspondant à la proportion de 40 %) dans la limite maximum de 30 places de parking, le surplus étant à la charge du Bailleur.

Etant précisé que les 12 premières places de parkings, en partant de l'escalier actuel qui mène à l'ancien hospice, seront réservées à l'usage exclusif de la maison de santé.

L'emplacement desdites places de parkings fera l'objet d'un nouveau document d'arpentage après leur création ainsi que d'un avenant au bail emphytéotique sans qu'il y ait lieu de modifier le montant de la redevance présentement convenu.

Il est précisé que jusqu'à l'exécution et la mise à disposition des parkings, la Communauté de Communes d'AUZANCES-BELLEGARDE fera installer un bitume bicouche sur les parkings actuels.

- Une obligation de prendre en charge l'intégralité des travaux de mise en place de l'éclairage sur les parkings du haut.

Le coût des consommations d'électricité, par la suite, étant intégralement pris en charge par l'EHPAD.

La répartition des autres charges de fonctionnement (déneigement, entretien divers....) sera déterminée à la fin des travaux et un avenant rectificatif viendra complémenter le présent bail

Etant précisé que :

- Cette obligation de faire et de mise à disposition au profit du SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) correspond à un coût de prestation évalué annuellement à NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9.600,00 Euros) Hors Taxes, soit ONZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS VINGT CENTIMES (11.520,00 Euros) Toutes taxes Comprises.

- Qu'à la redevance pour la mise à disposition dans le cadre des présentes du surplus des locaux, les parties conviennent de la fixer annuellement à UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 Euros) Hors taxe, soit UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20 Euros) Toutes taxes Comprises, en contrepartie de l'engagement de la Communauté de Communes de l'affecter à l'activité de maison de santé dans l'intérêt public, destinée à héberger des professionnels de santé ou du secteur paramédical.

- Convenir que cette redevance ne fera l'objet d'aucune indexation ou réévaluation pendant la durée des présentes.

↳ Régulariser une convention de mise à disposition gracieuse au profit des Services de soins infirmiers à domicile rattachés à l'EHPAD. Etant précisé que cette gratuité est une contrepartie, à due concurrence, au titre de la redevance ci-dessus fixée.

↳ Prendre note que les frais afférents au bail et à toutes conventions ou contrats annexes ou avenants seront pris en charge par la Communauté de Communes

↳ Prendre note que la durée du Bail emphytéotique est fixée à 99 ans.

↳ Prendre note que les frais notariés d'un montant de 13 945 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

Et en général faire le nécessaire pour régulariser tous actes et documents concernant cette affaire, et notamment régulariser un avenant audit bien emphytéotique une fois que les parkings auront été réalisés, afin que les douze places de parking affectées à la maison de santé soient clairement déterminées au cadastre.

Délibération n° 2016-153 en date du 15 novembre 2016
portant décision modificative - budget annexe « Maison de Santé

Délibération non publiée.

Après vérification avec les Services de la Trésorerie, les frais notariés concernant le bail emphytéotique peuvent être imputés en section d'investissement.

Dans ce cadre, il n'y a pas lieu de prendre une décision modificatives, les crédits étant suffisants pour couvrir la dépense.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Nombre de membres	40
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne, Mrs Payard, Raillard, Saint-André, Joulot

Pouvoir : Mme Agabriel a donné pouvoir à M. Vernade
M. Bondue a donné pouvoir à Mme Jary
M. Bénito a donné pouvoir à M. Fontvielle

Excusés : Mrs Boyer, Echevarne, Grange, Vellot, Mme Plas

Délibération n° 2016-154 en date du 15 novembre 2016 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au profit du Service des Soins Infirmiers à Domicile

Monsieur le Président explique que, conformément au bail emphytéotique consenti par l'EHPAD « Le Bois Joli » portant sur le bâtiment de l'ancien hospice situé 8 rue du Docteur Mazeron dans le cadre de la création d'une Maison de Santé, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'une partie des locaux au profit du Service des Soins Infirmiers à Domicile.

Monsieur le Président rappelle qu'il est convenu que la redevance annuelle consentie pour ce bail emphytéotique soit convertie en diverses obligations et notamment :

« Une obligation pour l'EMPHYTEOTE d'accueillir dans la Maison de Santé les services administratifs et techniques des services de soins infirmiers à domicile rattachés à l'EHPAD, BAILLEUR, et ce à titre gracieux. Ce dernier conservera à sa charge les primes d'assurance qui lui incombent ainsi que sa quote-part de charges du bâtiment (électricité des commun, ascenseur, chauffage…).

Etant précisé que les locaux actuellement occupés par le SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) au rez-de-chaussée resteront à sa disposition jusqu'à ce que les nouveaux locaux à aménager dans les combles soient disponibles (salle de réunion d'environ 36 mètres carré, bureau de coordination d'environ 16 mètres carré, vestiaire femmes d'environ 8 mètres carré, vestiaire hommes d'environ 4,5 mètres carré, sanitaire, local de rangement du gros matériel d'environ 12 mètres carré).

Il est à noter que la salle de réunion sera mise à disposition de l'ensemble des professionnels de santé ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- La signature d'une convention de mise à disposition gracieuse au profit des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dépendant de l'EHPAD « Le Bois Joli », conformément aux engagements souscrits dans la convention de bail emphytéotique en cours de régularisation entre l'EHPAD « Le Bois Joli » et la Communauté de Communes, devant être établie suivant acte à recevoir par Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à Auzances (23700),

- Prend note que cette convention sera consentie pour une durée maximale de 99 ans à compter de la signature du bail emphytéotique susvisé ou jusqu'à la résiliation dudit bail, le bénéficiaire de la mise à disposition ne pouvant bénéficier de plus de droit que le preneur du bail emphytéotique

- Prend note que le Service des Soins Infirmiers à Domicile conservera à sa charge les primes d'assurance qui lui incombent ainsi que sa quote-part de charges du bâtiment

- Prend note que les locaux actuellement occupés par le SSIAD au rez-de-chaussée resteront à la disposition de celui-ci jusqu'à ce que les nouveaux locaux à aménager dans les combles soient disponibles,

Prend note que les frais de cette convention sont à la charge de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2016-155 en date du 15 novembre 2016 portant sur les frais notariés pour la convention de mise à disposition de locaux signé avec l'EHPAD « Le Bois Joli » au profit du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des frais notariés portant sur la convention de mise à disposition de locaux signés avec l'EHPAD « Le Bois Joli » au profit du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Monsieur le Président explique qu'il a été saisi par Maître VEISSIER concernant un honoraire spécial supplémentaire de 350 € HT soit 420 € TTC en plus de l'émolument de 90 € et des frais d'enregistrement de 125 €.

Monsieur le Président, propos d'accepter l'application d'un honoraire exceptionnel de consultations et conseils pour l'acte notarié repris ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'application d'un honoraire exceptionnel de consultations et conseils pour l'acte notarié concernant la convention de mise à disposition de locaux signés avec l'EHPAD « Le Bois Joli » au profit du Service de Soins Infirmiers à Domicile à savoir un honoraire spécial supplémentaire de 350 € HT soit 420 € TTC en plus de l'émolument de 90 € et des frais d'enregistrement de 125 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toute démarche nécessaire au bon aboutissement de ce dossier

---

Nombre de membres	40
Présents	33
Représentés	3
Votants	36
Exprimés	36
Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne, Mrs Payard, Raillard, Saint-André, Joulot, Boyer

Pouvoir : Mme Agabriel a donné pouvoir à M. Vernade
M. Bondue a donné pouvoir à Mme Jary
M. Bénito a donné pouvoir à M. Fontvielle

Excusés : Mrs Echevarne, Grange, Vellot, Mme Plas

Délibération n° 2016-156 en date du 15 novembre 2016 portant autorisation de signature du bail commercial pour l'exploitation de la boucherie rue Paul Doumer à Auzances

Monsieur le Président propose de signer un bail commercial avec Monsieur CAILLIEZ, boucher de profession, pour l'exploitation de la boucherie sise rue Paul Doumer à Auzances.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer le bail commercial à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 9 ans conformément aux conditions suivantes :

- Le loyer mensuel est fixé à 550 € HT et sera indexé sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Il sera appelé mensuellement à terme échu,
- Ce loyer sera assujetti à TVA au taux légal en vigueur,
- Le « preneur » du bail commercial devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les frais inhérents à ce dossier sont à la charge du « preneur ».
- Le présent bail fera l'objet d'un dépôt de garantie conformément à la délibération n°2015-12 du 15 janvier 2016. Ce dépôt de garantie est fixé à 1100€. Cette somme sera conservée par le « bailleur » pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le « preneur » pourrait devoir au « bailleur » à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial avec Monsieur Cailliez à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2016-157 en date du 15 novembre 2016
portant sur le Salon de Coiffure de MAINSAT :
levée de l'option d'achat prévue au crédit-bail immobilier

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le crédit-bail immobilier concernant le salon de coiffure de Mainsat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions prévues, Madame BIENVENU a fait part à la Communauté de Communes de son souhait de lever l'option d'achat et de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'estimation faite par les Services des Domaines est de 40 000 €.

Monsieur le Président précise également que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge de Madame BIENVENU.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lever l'option d'achat et de procéder à la vente de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique ».
- Prend acte que les frais de cette vente sera à la charge de Madame Bienvenu
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier

Le Conseil Communautaire, prend acte également de l'évaluation réalisée par les services des Domaines fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 40 000 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Nombre de membres	40
Présents	34
Représentés	3
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne, Mrs Payard, Raillard, Saint-André, Joulot, Boyer, Grange

Pouvoir : Mme Agabriel a donné pouvoir à M. Vernade
M. Bondue a donné pouvoir à Mme Jary
M. Bénito a donné pouvoir à M. Fontvielle

Excusés : Mrs Echevarne, Vellot, Mme Plas

Délibération n° 2016-158 en date du 15 novembre 2016 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR 2017

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les deux dossiers à déposer dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Monsieur le Président précise que certains chiffrages sont en cours et que les plans de financement définitifs seront délibérés au prochain Conseil Communautaire.

Le premier dossier présenté concerne le renouvellement du matériel informatique dans les écoles.

Un agent de la Communauté de Communes a recensé les problèmes de fonctionnement quant au matériel informatique sur l'ensemble des écoles.

Il semble judicieux au vu des difficultés rencontrées par les enseignants d'établir un diagnostic précis de tout le matériel informatique pour pouvoir établir un chiffrage précis des besoins.

La Communauté de Communes a missionné la Société ORDI CONNECT pour établir ce diagnostic.

Au vu de ce diagnostic, un chiffrage de cette opération de renouvellement du parc informatique sera réalisé.

Monsieur le Président présente le second dossier qui concerne des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Groupe Scolaire FERNAND GORY à AUZANCES.

En amont de ce dossier, un diagnostic énergétique a été réalisé. Les conclusions montrent qu'une rénovation énergétique n'est pas probante par rapport au gain énergétique.

Néanmoins des travaux divers sont nécessaires sur cet ensemble immobilier concernant le chauffage, la plomberie, l'éclairage extérieur, les mises aux normes électriques, la rénovation de la toiture et la mise aux normes des locaux de la cantine demandée par les services de la DDCSPP.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au titre la DETR 2017 pour :

- Le renouvellement du parc informatique de l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes,
- Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Groupe Scolaire Fernand Gory à Auzances.

Les membres de l'Assemblée prennent note que les plans de financement seront délibérés au prochain Conseil Communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES - Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Délibération n° 2016 - 159 en date du 15 novembre 2016 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Silvain Bellegarde

Monsieur le Président rappelle qu'une convention est signée entre la Commune de Saint Silvain Bellegarde et la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent communal en charge du ménage de la salle de classe et de l'entretien des WC scolaires, pour 3 heures hebdomadaires avec des modalités de remboursement au trimestre.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'agent communal mis à disposition par la Commune de Saint Silvain Bellegarde a demandé une disponibilité pour convenances personnelles. La commune a donc recruté un nouvel agent pour pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président propose de signer nouvelle convention dans les mêmes conditions pour la mise à disposition de cet agent à compter du 1er décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Saint Silvain Bellegarde pour ce nouvel agent,
- Accepte le rembourse trimestriel du salaire et des charges à la Commune de Saint Silvain Bellegarde à raison de 3 heures hebdomadaires.
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier

Délibération n° 2016- 160 en date du 15 novembre 2016 portant actualisation du régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les indemnités allouées aux agents titulaires et contractuels de certains cadres d'emplois ou grades par délibération en date des 9 Janvier 2004, 7 Janvier 2005, 31 Mars 2006, 17 Octobre 2008, 9 Octobre 2009, 27 avril 2011 et 30 mars 2012.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'actualiser ce régime indemnitaire, au titre de l'année 2016 pour les filières administrative, technique et médico-sociale, en tenant compte des évolutions de grade de certains agents.

Filière Administrative

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Grades :

- **Adjoint Administratif 2ème Classe,**
- **Adjoint Administratif 1ère Classe,**
- **Adjoint Administratif Principal 2ème Classe,**
- **Adjoint Administratif Principal 1ère Classe**

- attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 3 :

- Adjoint Administratif (tous grades) : 1 153 € x 3 x 3 = **10 377 €**
- Adjoint Administratif principal (tous grades) : 1 478 € x 1 x 3 = **4 434 €**

- attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, affecté d'un coefficient de 8, les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 8 :
- Adjoint Administratif de 2ème Classe : 451.98 € x 2 x 8 = **7 231.68 €**
- Adjoint Administratif de 1ère Classe : 467.09 € x 2 x 8 = **7 473.44 €**
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : 472.49 € x 1 x 8 = **3 779.92 €**

Filière Technique

Cadre d'emplois des AGENTS de MAITRISE

Grades :
- **Agent de maîtrise**
- **Agent de maitrise principal**

- attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 3 :
- Agent de maîtrise : 1 204 € x 1 x 3 = **3 612 €**

- attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, affecté d'un coefficient de 8 , les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 3 :
- Agent de maîtrise : 472.49 € x 1 x 3 = **1 417.47 €**

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Grades :
- **Adjoint technique 2ème classe,**
- **Adjoint technique 1ère classe,**
- **Adjoint technique principal 2ème classe**
- **Adjoint technique principal 1ère classe**

- attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 3 :
- Adjoint technique (tous grades) : 1 143 € x 22 x 3 = **75 438 €**
- Adjoint technique principal (tous grade) : 1 204 € x 1 x 3 = **3 612 €**

- attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, affecté d'un coefficient de 8 , les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 8 :

- Adjoint technique 2ème classe : 451.98 € x 22 x 8 = **79 548.48 €**
- Adjoint technique 1ère classe : 467.09 € x 4 x 8 = **14 946.88 €**

Adjoint technique principal de 2ème classe : 472.49 € x 1 x 3 = **3 779.92 €**

Filière Médico-sociale

Cadre d'emplois des ATSEM

Grades :

- **ATSEM 1ère classe,**
- **ATSEM principal 2ème classe**
- **ATSEM principal 1ère classe**

- attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, affecté d'un coefficient de 8 , les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 8 :

- ATSEM 1ère classe : 467.09 x 7 x 8 = **26 157.04 €**

- attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) sur la base du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et affecté d'un coefficient de variation individuelle allant de 0 à 3.

Enveloppe globale déterminée avec un coefficient maximum de 3 :

- ATSEM 1ère classe : 1 153.37 x 7 x 3 = **24 213 €**

Il est ici précisé que ces indemnités seront proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent concerné, la plupart étant à temps non complet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :
⇨ Ces indemnités soient liquidées annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement et que la périodicité soit mentionnée sur chaque arrêté nominatif. Il est à noter que les IFTS sont rémunérées aux agents par fractions mensuelles.
⇨ Les attributions individuelles soient fixées en fonction de la manière de servir (sérieux, assiduité, efficacité, organisation etc...), et qu'en ce qui concerne les IFTS, il procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.
⇨ Le paiement **d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur, comme présenté ci-dessus, pour l'année 2016, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois ou grades précédemment cités dans cette décision et celles antérieures,
- précise que tout agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur à partir de la deuxième année de service au sein de la collectivité ; cette disposition ne concernant toutefois pas les agents nommés dans la collectivité par les voies de mutation, d'intégration, de détachement...
- rappelle que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- Charge Monsieur le Président de la mise en place et du suivi de l'application de ce régime indemnitaire,

Délibération n° 2016-161 en date du 15 novembre 2016 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 Maçonnerie Travaux de réhabilitation de la Boucherie d'Auzances

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer un avenant avec l'entreprise SARL BOUSSAGEON pour intégrer des travaux supplémentaires au marché du lot n°1 « maçonnerie », à savoir :

- Travaux complémentaires de découpe et reprise de dallage béton dans la cour intérieure suite aux recherches des canalisations eaux usées et eaux pluviales non répertoriées,
- Reprise de maçonnerie et regard de visite à modifier.

Le montant de cet avenant est de 756.80 € HT soit 908.16 € TTC et représente une augmentation du marché de 4.37%.

Le marché serait porté de 17 298.50 € à 18 055.30 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 au marché du lot n°1 « Maçonnerie » de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Auzances pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 756.80 € HT soit 908.16 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-162 en date du 15 novembre 2016 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 « Plâtrerie-Isolation » Travaux de réhabilitation de la Boucherie d'Auzances

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer un avenant avec l'entreprise GIRAUD pour intégrer des travaux supplémentaires au marché du lot n°2 « plâtrerie - isolation », à savoir :

- Le traitement des plafonds de l'espace cuisson/découpe,
- La fourniture et la pose d'une laine de roche acoustique entre les plafonds coupe-feu et le plancher bois, suite à la suppression des panneaux isothermes en plafonds,
- Le doublage complémentaire de la cloison séparative entre l'espace cuisson et la salle des vente par la pose de plaques de plâtre sur montant métallique sans isolant.

Le montant de cet avenant est de 1 002.96 € HT soit 1 203.55 € TTC et représente une augmentation du marché de 8.96%.

Le marché serait porté de 11 197.13 € à 12 200.09 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 au marché du lot n°2 « Plâtrerie-isolation » de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Auzances pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 1 002.96 € HT soit 1 203.55€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016 - 163 en date du 15 novembre 2016 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°4 « Carrelage – Faïence » Travaux de réhabilitation de la Boucherie d'Auzances

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer un avenant avec l'entreprise SARL BOUSSAGEON pour intégrer au marché du lot n°4 « Carrelage-Faïence » des

travaux complémentaires de carrelage au sol de la salle des ventes, suite à la dépose du mobilier de boucherie à savoir : sol en carreaux de 2x2 avec trous de réservation pour évacuation des eaux de condensats, purge des supports et bouchement des trous avant ragréage et pose du nouveau carrelage.

Le montant de cet avenant est de 650.30 € HT soit 780.36 € TTC et représente une augmentation du marché de 14.33%.
Le marché serait porté de 4 539 € à 5 189.30 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'établir un avenant n°1 au marché du lot n°4 « Carrelage - Faïence » de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Auzances pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 650.30 € HT soit 780.36 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-164 en date du 15 novembre 2016
portant autorisation de signature de l'avenant n°1 lot n°7 « Peinture »
Travaux de réhabilitation de la Boucherie d'Auzances

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer un avenant avec l'entreprise GIRAUD pour intégrer des travaux complémentaires au marché du lot n°7 de :
- Mise en peinture des plafonds coupe-feu de l'espace cuisson et de l'espace salle des ventes suite à la suppression des plafonds isothermes,
- Mise en peinture des cloisons de doublage dans la salle des ventes.

Le montant de cet avenant est de 614.60 € HT soit 737.52 € TTC et représente une augmentation du marché de 12%.
Le marché serait porté de 5 120.20 € à 5 734.80 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'établir un avenant n°1 au marché du lot n°7 « Peinture » de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Auzances pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 614.60 € HT soit 737.52 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-165 en date du 15 novembre 2016
portant autorisation de signature de l'avenant n°1
au lot n°8 « Panneaux isothermes – Equipement froid »
Travaux de réhabilitation de la Boucherie d'Auzances

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer un avenant avec l'entreprise ENGIE AXIMA au marché du lot n°8 « Panneaux isothermes – Equipement froid ».
En effet, le contrôleur technique a prescrit la fourniture et la mise en œuvre de panneaux isothermes classés M0 ainsi que des portes entre locaux coupe-feu 1 heure avec ferme porte.

Le montant de cet avenant est de 2 234.19 € HT soit 2 681.03 € TTC et représente une augmentation du marché de 6.09%.
Le marché serait porté de 36 705.72 € à 38 939.91 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 au marché du lot n°8 « Panneaux isothermes – Equipement froid » de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Auzances pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 2 234.19 € HT soit 2 681.03 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-166 en date du 15 novembre 2016
portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux
Renouvellement des réseaux d'assainissement 2016
Lot n°2 – Auzances – Avenue de la Gare – Tronçon aval

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que plusieurs aléas de chantier sont à prendre en compte.

Des modifications au marché sont donc à apporter dans le cadre d'un avenant conformément au code des marchés publics, à savoir :

- La nécessité de travaux supplémentaires, au sens de l'article 139-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui, s'ils étaient effectués par une autre entreprise, induiraient une augmentation substantielle des coûts de prestations et des inconvénients majeurs dans la gestion du chantier.
- Des travaux consécutifs à des circonstances imprévues, au sens de l'article 139-3 du décret susvisé.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant qui reprend les éléments suivants :

- Des travaux supplémentaires suite à une modification du projet de voirie porté par la Commune pour un montant estimé à 4 950.00 € HT,
- Une modification du profil en long du réseau depuis les Etablissements Dumontaux jusque chez l'opticien nécessitée par la présence d'un réseau non répertorié impliquant l'abaissement de la profondeur « fil d'eau » et le raccordement d'un branchement amont. Le montant de ces travaux est estimé à 3 850.00 € HT,
- La nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite à un problème de reflux d'eaux pluviales au niveau des vestiaires du bâtiment de l'Agence Crédit Agricole. Le montant est estimé à 2 350.00 € HT
- La nécessité de réaliser des investigations et des travaux supplémentaires suite au croisement de réseaux parallèles et de procéder à l'abaissement de la profondeur « Fil d'eau » du collecteur d'eaux pluviales. Le montant est estimé à 5 800 €.

Monsieur le Président rappel le montant initial du marché : 108 049.80 € HT.

Le montant de ces travaux supplémentaires, non prévisibles en début d'opération, a été chiffré à 16 950.00 € HT soit 20 340.00 € TTC qui représente une augmentation du marché de 15.69%.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 au marché pour les travaux supplémentaires repris ci-dessus d'un montant de 16 950.00 € HT soit 20 340.00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016- 167 en date du 15 novembre 2016
portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux
Assainissement du bourg de Reterre – Lot 1 : réseau

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la pose en tranchée commune d'une canalisation en PEHD DN 25/32 mm pour l'alimentation en eau potable de la future station d'épuration (branchement) n'a pas été prévue dans les pièces de marché.

Il explique également que les collecteurs d'eaux pluviales existants établis transversalement à la voirie et croisés lors des travaux se sont avérés fortement altérés et ne peuvent être laissés en l'état.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire d'ajouter un prix nouveau au marché pour la fourniture et la pose de canalisations de diamètre 315 et 400.

Pour pouvoir réaliser et rémunérer ces prestations, il convient d'établir un avenant pour formaliser les prix nouveaux suivants :

- Fourniture et pose en tranchée commune d'une canalisation en PEHD DN 25/32 mm. Le mètre linéaire : 6.40 € HT
- Ouverture de tranchée pour canalisation DN 315 = 23.00 € HT / ml
- Ouverture de tranchée pour canalisation DN 400 = 25.00 € HT / ml
- Fourniture et pose d'une canalisation DN 315 = 19.00 € HT
- Fourniture et pose d'une canalisation DN 400 = 28 € HT / ml

Monsieur le Président rappelle le montant initial du marché : 221 575.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'établir un avenant n°1 pour l'ajout de prix nouveaux et la réalisation de prestations supplémentaires sans augmentation du marché initial,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2016-168 en date du 15 novembre 2016 portant constitution d'un groupement de commande dans le cadre des différentes dépenses indispensables à la mise en œuvre du nouvel EPCI de fusion

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral pris en date du 2 novembre 2016, portant création à compter du 1er janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes 'Chénérailles, Auzances-Bellegarde, Haut Pays Marchois'.

Dans ce cadre, plusieurs décisions concernant des prestations ou des acquisitions devront être prises avant la création juridique et la mise en place du nouvel EPCI (exemples : prestataire informatique unique pour les logiciels métiers, acquisition de serveur(s), prestation de communication (nom, logo, site…) soit avant le 1er janvier 2017.

Afin de répondre ponctuellement à ces différents besoins, le président, en accord avec ses collègues des Communautés de Communes de Chénérailles et du Haut Pays Marchois, propose de constituer un groupement de commande chargé de procéder aux dépenses d'acquisitions, de prestations indispensables à la mise en œuvre du nouvel EPCI de fusion.

Les différentes dépenses seront réparties au prorata du nombre d'habitants des Communautés de Communes.

Monsieur Le Président précise que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde sera le coordonnateur du groupement. Une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement sera signée par les 3 présidents.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention constituant un groupement de commande dans le cadre des différentes dépenses indispensables à la mise en œuvre

du nouvel EPCI de fusion,

- Prend note que la répartition financière de ces dépenses se fera au prorata du nombre d'habitants des 3 EPCI de fusion,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier

Délibération n° 2016-169 en date du 15 novembre 2016
portant sur la location des surfaces professionnelles de l'ensemble immobilier – cabinet médical- sise 50 route de Montluçon à Auzances
Annule et remplace la délibération n°2016-89 du 15 Juin 2016

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une erreur matérielle a été identifiée sur la délibération n°2016-89 du 15 juin 2016.

En effet, le Conseil Communautaire avait décidé de maintenir le montant des loyers appliqués par la SCI APS mais à la rédaction de la délibération, il a été indiqué que ces montants étaient « hors taxes » au lieu de « Toutes Taxes ».

Dans ce cadre, il y a donc lieu d'annuler la délibération n°2016-89 du 15 juin 2016 et de prendre une nouvelle délibération comme suit :

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que, suite à l'achat de l'ensemble immobilier « Cabinet Médical », il y a lieu de procéder à location des espaces professionnels.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes signe avec chaque professionnel de santé en place dans ce cabinet médical, un bail professionnel précaire reprenant notamment le fait que ce cabinet médical à vocation transitoire sera définitivement fermé à la mise en service de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
Les baux professionnels précaires seront signés pour une durée de 12 mois renouvelable une seule fois.

Monsieur le Président propose de maintenir les loyers appliqués jusqu'ici par la SCI APS à savoir :

- 120 € TTC pour le cabinet infirmier
- 60 € TTC pour le cabinet podologue-pédicure
- 250 € TTC pour les cabinets des médecins généralistes (salles d'attente incluses)

Monsieur le Président fait part également de la demande des médecins pour que les charges locatives communes (eau, électricité) soient gérées par la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et provisionnées sur les loyers.
Au vu des consommations précédentes, le provisionnement suivant pourrait être mise en place :

- 35 € pour le cabinet infirmier
- 20 € pour le cabinet podologue-pédicure
- 55 € pour chacun des cabinets et salles d'attente des médecins

Monsieur Le Président précise que les frais des baux professionnels précaires seront à la charge de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer les baux professionnels précaires avec les professionnels de santé présents ou à venir dans le cabinet médical pour une durée de 12 mois renouvelable une seule fois

- Décide de maintenir les loyers actuels à savoir :
  - 120 € TTC pour le cabinet infirmier
  - 60 € TTC pour le cabinet podologue-pédicure
  - 250 € TTC pour les cabinets des médecins généralistes (Salles d'attente incluses)
- Décide de provisionner sur les loyers pour les charges locatives communes (eau, électricité) les sommes suivantes :
  - 35 € pour le cabinet infirmier
  - 20 € pour le cabinet podologue-pédicure
  - 55 € pour les cabinets des médecins généralistes (Salles d'attente incluses)

- Prend acte que les frais des baux professionnels précaires seront à la charge de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier
- Confirme que cet ensemble immobilier « Cabinet Médical » sera fermé à l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Nombre de membres	40	**Présents :** Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Schmidt, Mme Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mme Jouenne, Mrs Payard, Raillard, Saint-André, Joulot, Boyer, Grange
Présents	34	
Représentés	3	
Votants	37	
Exprimés	37	
Pour	36	
Contre	1	
Abstentions	0	

Délibération n° 2016-170 en date du 15 novembre 2016
portant sur la demande de Madame Lepercq pour la résiliation du bail commercial concernant l'Auberge de Charron

Monsieur Le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de Madame LEPERCQ de procéder à la résiliation du bail commercial en cours pour l'Auberge de CHARRON au 31 Octobre 2016.

Monsieur le Président fait part également à l'Assemblée de la demande de Madame LEPERCQ, faite à la Communauté de Communes, d'acheter la climatisation double flux dont elle a fait l'acquisition dans le cadre de la transaction de cession du fonds de commerce de Monsieur LEGER.

Il précise que ce matériel a été estimé par un professionnel pour un montant de 2 500 €.

L'Assemblée demande si Madame LEPERCQ est à jour de ses loyers.

Monsieur le Président indique que Madame LEPERCQ ne paye plus ses loyers depuis son départ des lieux à savoir avril 2016 soit un impayé de 1 926.05 €.

Après discussion, Monsieur le Président propose d'accepter la demande de résiliation de Madame LEPERCQ au 31 octobre 2016 et de procéder à l'achat de la climatisation double flux, sous réserve du bon état de fonctionnement, pour un montant de 2 500 € couplé à une compensation légale pour loyers impayés de 1 926.05 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- Accepte la résiliation du bail commercial de Mme LEPERCQ pour l'Auberge de Charron au 31 Octobre 2016,
- Demande la vérification du bon état de fonctionnement de la climatisation double flux,
- Autorise Monsieur le Président, si la climatisation est en état de fonctionnement, de procéder à l'achat de la climatisation pour un montant de 2 500 €. Ce montant serait imputé, par compensation légale, sur les loyers dûs à la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde par Mme LEPERCQ pour un montant de 1926,05 euros.
- Autorise la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde à mandater le solde de cet achat, à savoir 573.95 €, au profit de Madame LEPERCQ
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2016-171 en date du 15 novembre 2016
portant délibération complémentaire à la délibération n°2016-140 concernant l'autorisation de signature d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation du RPI de Bellegarde en Marche/Saint Silvain Bellegarde

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les services de la Caisse des Dépôts souhaitent que les délibérations prises soient conformes à un modèle spécifique propre à leur mode de fonctionnement.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire à la délibération n° 2016-140 du 19 Octobre 2016 portant sur :

- la réalisation d'un contrat de Prêt PSPL/PCV 0% d'un montant total de 120 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du RPI de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'opération susvisée, délibère à l'unanimité pour le financement de cette opération.

Monsieur Le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 120 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** taux fixe
- **Taux d'intérêt :** 0%
- **Amortissement :** prioritaire

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération n° 2016-172 bis en date du 15 novembre 2016
portant délibération complémentaire à la délibération n°2016-141 concernant l'autorisation de signature d'un emprunt pour le programme d'investissement 2016 du volet assainissement

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les services de la Caisse des Dépôts souhaitent que les délibérations prises soient conformes à un modèle spécifique propre à leur mode de fonctionnement.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une délibération complémentaire à la délibération n° 2016-141 du 19 Octobre 2016 portant sur :

- la réalisation d'un contrat de Prêt PSPL/PCV d'un montant total de 591 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'assainissement

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'opération susvisée, délibère à l'unanimité pour le financement de cette opération.

Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 591 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement :** 40 ans
- **Durée de préfinancement :** 3 mois
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,75%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement :** prioritaire
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

INFORMATIONS DIVERSES

- Etat concernant l'avancée des travaux de réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président en charge de ce dossier, présente l'avancée du chantier.

Pour l'école de Saint Silvain Bellegarde, les travaux sont pratiquement terminés.

Pour l'école de Bellegarde, les travaux continuent avec quelques aléas et notamment la présence d'une infiltration au niveau de la toiture terrasse.

Par ailleurs, la porte prévue initialement entre la partie existante et l'extension avait été supprimée avec l'aval de Madame la Directrice de l'Ecole. Il est demandé aujourd'hui à ce qu'elle soit remise.

La classe de maternelle devrait être opérationnelle après les vacances scolaires de Noël.

La dernière phase de ce chantier concernera la démolition de la structure existante amiantée située en façade de l'école et l'aménagement du parking. Ces travaux seront cofinancés Communauté de Communes / Commune de Bellegarde en Marche.

- Travaux réalisés à l'école de MAINSAT

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président en charge de ce dossier, explique que pendant les vacances d'octobre, les travaux de fermeture de préau ont été réalisés.

Un devis sera demandé pour la peinture des murs et la réfection du sol.

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances noël.

- Etat des travaux de la réhabilitation des travaux de la boucherie à AUZANCES.

Monsieur Serge PERRIER, Vice-président en charge de ce dossier, présente l'avancée du chantier.

Les travaux sont en cours et les délais impartis sont pour l'instant respectés. Il reste des travaux d'électricité et de carrelage.

La fin des travaux est prévue pour le 15 décembre 2016..

Une ouverture est envisagée pour le mois de février 2017.

- Etat de l'avancée du dossier de la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

La réunion de lancement des travaux s'est déroulée le 10 novembre avec l'ensemble des entreprises retenues pour cette opération.

Les entreprises sont aujourd'hui en phase de préparation du chantier.

Le démarrage effectif est travaux est prévu au 09 janvier 2017.

Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis soir à 17 h.

- Dossier Impayés « Participation Ecole » - Commune LE CHAUCHET

Madame la Sous-Préfète, par courrier en date du 07 novembre 2016, a demandé à Monsieur le Maire de LE CHAUCHET de procéder au règlement de la dette de la commune, qui est une dépense obligatoire soit 38 862.18 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait déjà proposé un délai de paiement par courrier en date du 13 avril 2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de renouveler cette facilité et d'octroyer à la commune un échelonnement de la dette sur 3 années avec un premier paiement à intervenir avant la fin de l'année 2016.

L'ensemble des Conseillers Communautaires accepte ces modalités.

- Etat de l'avancée des dossiers concernant la nouvelle intercommunalité

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet concernant la désignation du comptable assignataire pour la nouvelle intercommunalité suite au courrier conjoint des 3 Présidents de Communautés de Communes du 20 octobre 2016.

Monsieur le Préfet indique que :

« Le siège du nouvel EPCI étant fixé à Auzances, il revient à la Trésorière d'Auzances-Bellegarde d'exercer la fonction de comptable assignataire de la nouvelle structure pour l'ensemble de ses budgets à savoir principal et annexes.

En effet, il n'est pas possible de répartir les compétences en la matière sur les trois trésoreries dans la mesure où un seul comptable doit être responsable de l'ensemble des budgets de la nouvelle communauté de communes devant le juge des comptes ».

La séance est levée à 20 h 00

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

La Secrétaire,

Denise LAVAUD